



Décision n° DECISION-23-26
Nature de l'acte : 1.4 Autres types de contrat

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 069-216901413-20260624-DECISION_23_26-AR

PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION LA FOISSONNANTE POUR L'ANIMATION « BALADE CONTÉE » LE 9 JUILLET 2026

Le Maire de la commune de Mornant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération 65-26 en date du 11 mai 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, Renaud PFEFFER, par délégation, de prendre certaines décisions prévues aux articles L2122-22 et L2122-23 susvisés,

CONSIDERANT que la commune de Mornant souhaite proposer une animation dans le cadre de la programmation « Partir en livre » de la médiathèque municipale Louis Calaferte le jeudi 9 juillet 2026,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : De signer un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association « La Foissonnante », 16 rue de Saint Galmier, 42140 Chazelles sur Lyon pour l'animation « Balade contée » dans le cadre de la programmation « Partir en livre » de la médiathèque municipale Louis Calaferte le jeudi 9 juillet 2026.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 312€ TTC.

ARTICLE 3 : Le directeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'Etat et publiée dans les formes habituelles.

ARTICLE DERNIER : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mornant, le 24 juin 2026



Le Maire,

Renaud PFEFFER